

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 7 octobre 2022

Afférents au CM : 11          Présents : 9          Votants : 10

**SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS :** Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine.

**POUVOIR :** M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert,

**ABSENT :** M. FERNANDES-RIOS Sergio

**SECRÉTAIRE :** M. SOUCHON Cédric

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
(en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un agent en congé longue maladie, remplacé par un autre agent effectuant avant, 8 heures hebdomadaire, et que ces 8 heures ne sont plus pourvues.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants ;

### DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/12/2022 au 30/11/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, annualisées, soit 367 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent correspondra au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la limite du 6<sup>ème</sup> échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Copie certifiée conforme.

À Cezay, le 14 octobre 2022

**Le Maire, Marie-Thérèse GIRY**

